

Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 12/05/2026 à 15h39

Référence de l'AR : 010-211003124-20260430-26_058-DEMODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

Publié le 12/05/2026 ; Rendu exécutoire le 12/05/2026

Romilly-sur-Seine

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Número d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le

A

Par

Section : CE

Feuille(s) : 01

Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/1000

Echelle d'édition : 1/500

Date de l'édition : 14/11/2011

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : 05/01/2026 effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le Par M géomètre à

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A .ROMILLY.SUR.SEINE, le 05/01/2026

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par S. GUICHARD

à .ROMILLY.SUR.SEINE

Date 05/01/2026

Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.

(2) Qualifier la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).

(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

